

DÉLIBÉRATIONS
DE LA

FABRIQUE

1848

Si on mil huit cent trente neuf et
le sept ont nous membres de la paroisse
de Meuron, soussignés avons arrêté et
unions ce qui suit:

- 1^o il est dit au surplus pour l'enterrement
de toute personne âgée de plus de 10. ans 2^{ll}
- 2^o pour l'enterrement de toute personne au dessous
de 10 ans, il est dit - - - 1^{ll} 25^e
- 3^o pour le chapelet des grand messes, il est dit 50^e
- 4^o pour chaque enfant de chœur, pour
chaque grand messe, il est dit - - - 25^e
- 5^o quand ils vont pour l'enterrement au delà des
croix de la mission et de madame Breton
il est dit de chaque - - - 33^e
- 6^o pour tout baptême il est dit de chaque 25^e
- 7^o pour tout mariage il est dit de chaque 25^e

Faire fid. messies GUILLEMIN J. J. Guard

Haltmann
curé

Séance fait ce jour neuf et le
sept-avril, nous membres de la fabrique
de Meymeus vu l'avis du gouvernement
touchant les fabriques, vu aussi une déli-
beration tenue par la fabrique le 3
juillet 1886, nous établissons
et établissons renouvelés et renouvelons
les droits de fabrique, ci-dessous énoncés:

1° Toutes les fois que pour l'enterrement, on
ira, on ira chercher le corps à domicile,
et plus loin de son crin de la mission
et de m^r Drevetton où on prend le
corps qu'on ne va pas chercher à
domicile il y aura pour droit de choppe
ou de Morequillerie.

2° Quand on ira chercher le corps aux
crins ci-dessus énoncés ou au domicile
moins loin que les dites crins, il y aura
pour droit de choppe - 50^{cts}

3° Pour toutes les messes de morts ou on portera
le libre me il y aura pour droit de choppe . . . 50^{cts}
On est libre en cela et de plus la choppe ira le
d'op mortuaire et ornée ainsi quel ornement nous
aussi arrêté et délibéré par nous soussignés

G. Vallanque
curé

Les membres de la fabrique de Meymans
reunis au lieu ordinaire de leur séance,
Voulant tant que possible se rendre au
vœu des habitants, et d'un autre côté
satisfaits de leur générosité pour ce qu'ils
ont donné pour la quête pour les
cloches, et aussi voulant couvrir les
dépenses qu'ils sont obligé de faire chaque
année pour l'église, et autres objets ont
diminué le tarif des années précédentes et
l'ont fixé ainsi qu'il suit la place des grands
Cure 2^e les chaises 10^e, le petit banc 100^e,
le p^{re}voir, les tabourets 1000^e.

Les droits de la fabrique pour les enterrements et
messes d'honneur, ou de 1^{re} classe sont maintenant
maintenus tels qu'ils ont été établis en 1836.
11-1839

Meymans le 1^{er} juillet

1841

Officiers Gravier Lombard
Messier

Falternau
curé

^{Le temps unique pour le bon usage de l'Église}
L'an mil huit cent trente et six, nous
Vice- et Trésoriers de l'Église, nous
membres de la fabrique de Messieurs de
Paris et Paris par cette délibération que
le jugement des baux et chaires placés
dans l'église se fera annuellement à partir
du premier au dernier dimanche inclusivement
de mois de juillet et le dimanche suivant
le dernier de juillet tout baux et tout baux
et toute chaire qui ne sera pas payée
sera renversée et renfermée.

fiere fils Loubard messic

jean vicat

Albert
au

9 8^{me} 1864

Portes de l'Eglise
et
Marchepied du
maître-autel

Délibération du Conseil de Fabrique - de l'Eglise de Meymans.

L'an mil huit cent soixante quatre et le neuf du mois d'Octobre, en vertu d'une autorisation accordée par Monsieur Bégou Vicair. Général, en date du quatre dudit mois d'Octobre, le Conseil de fabrique de l'Eglise de Meymans s'est réuni en séance extraordinaire dans l'une des salles du presbytère, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r Louis Seyvet, président.

Etoient présents, M. M. Louis Seyvet, Lombard, Antoine Seyvet, Bresson, Grenier, Pierre adyoint complayan. M^r le Maire & Proux curé Secrétaire.

Après avoir fait part au Conseil de fabrique du mauvais état des portes de l'Eglise, et du marchepied du maître autel, M^r le Curé a supplié Messieurs les fabriciens de prendre en considération son rapport, de délibérer & de voter la dépense nécessaire pour la restauration de ces deux objets.

Messieurs les fabriciens ayant très bien compris l'urgence de ces réparations, ont sur le champ fait appeler un homme de l'art, qui après avoir examiné et calculé le bois nécessaire & la main d'œuvre a déclaré que la dépense de portes ferrées & posées s'éleverait à la somme de cent francs ————— 100^f

Que la dépense du marchepied, mis en place ————— s'éleverait à la somme de quarante cinq francs — 45^f
Total des deux dépenses: cent quarante cinq francs - 145^f

Après l'et le conseil de fabrique à l'unanimité a voté la somme de cent quarante cinq francs - (145^f) — et a fait la commande de ce travail à M^r Peysson Joseph menuisier à Meymans, qui a consenti à faire la porte de l'Eglise à double battant, en bois

des sujets première qualité, à huit panneaux pour les deux battants, dont deux recourbés, doublés en bois de sapin. le moyeu aura deux centimètres ou sept millimètres, (un pouce) d'épaisseur, - le sapin aura aussi, deux centimètres, et sept millimètres (un pouce) d'épaisseur, il y aura une contre-batte sur la jonction. Des portes, de six centimètres de largeur, sur un centimètre et demi d'épaisseur, ferrées avec deux barres à chaque battant qu'elles traverseront par leur longueur, elles seront boulonnées, et la porte posée aux frais dudit M^r Puysson, le battant fixe sera fermé avec un crochet, ou chien, et une targette en haut, ou un deuxième chien; et le battant mobile, fermera avec un loquet convenable. moyennant la somme de cent francs (100^{fr}).

En outre de ce premier travail, M^r Puysson fera le marche-pied du maître autel, tout à neuf et compris le premier degré partant du parvis du sanctuaire, et la plinthe tout autour de la base de l'autel.

Le parquet du marche-pied aura quatre panneaux - il aura deux mètres, trois centimètres de longueur, et un mètre, quinze centimètres de largeur. deux queues, longeant le travers de l'autel jusqu'au mur, auront et compris la largeur du parquet deux mètres, treize centimètres de longueur; le premier degré dont la contre-marche repose sur le parvis du sanctuaire aura trois mètres, quatre vingt trois centimètres de longueur, et une foulée de vingt huit centimètres de largeur. le tout en bois de chêne, première qualité, pour la somme de quarante cinq francs, qui seront payés audit M^r Puysson, avec les cent francs, pour les portes, sitôt le travail fait et les débris de l'ancienne porte seulement restent à M^r Puysson. En ont signé les Membres présents & M. Puysson.

Moyennant le neuf octobre mil-huit cent soixante quatre.

Deliberations
Du

Conseil De La Fabrique
De

L. Eglise De Meymans.

Sollicités par l'entremise De l'autorité compétente, au service
De l'état pour l'acquisition D'un Presbytère, pour la poursuite
Des Moyens :

Il ont signé la présente Délibération, les Membres présents
Moyens le 4 juillet 1892.

Messieurs Gros Victor Dombard
Gervais

H. Houssier

Clôture Du
Cimetière.
8^{me} 1893.

Il a été mis huit cent cinquante trois & 1/2 francs, le 1^{er} Din-
diel, mais les Membres De la fabrique De l'église De l'église
D'aujourd'hui ont été réunis dans une des salles De
Presbytère hier ordinaire De leurs assemblées; étaient présents, M. M.
Gros, Messier, Dombard & Houssier;

M. le curé, M. l'ordonnance rendant M. l'abbé
Berthier De Valence, ordonné le 8 mars dernier, concernant la
clôture Du cimetière, a proposé au conseil, cette œuvre, comme
D'urgence et De la plus haute conséquence dans tous les rapports
& à l'unanimité les membres présents ont délégué, M. le
curé, pour s'entendre avec les ouvriers, De l'art, ce que M.
le curé ayant fait, & l'ouvrage fini, il a payé la somme De
quatre vingt francs: savoir, au menuisier pour fermeture à
chaque deux portes, quarante quatre francs — 44 #.
au marchand de fer pour barres & layettes et stacks — 12 #
au maçon pour fermer le trou De l'ancien oratoire, trois, pour
faire la porte et l'ornement au nord, plus pour un mur au fond
Du cimetière pour être les ordres De l'église, la somme
De quinze francs — tant — 15 #.
Plus la somme pour l'ame et l'autre; neuf francs — 9 #
Total — 80

Il ont signé les Membres présents, le vingt trois avril,
mille huit cent cinquante quatre

Messieurs Dombard Gros
Gervais

H. Houssier

Acceptation
D'un legs fait
à la fabrique

L'an mil huit cent cinquante quatre le premier Du
mois De novembre, en vertu D'une autorisation accordée
par Monseigneur Evêque De Nîmes en date Du trente
octobre Dernier, le conseil de la fabrique de l'Eglise paroissiale
De Meymanns, s'est extraordinairement réuni dans une
des salles du presbytère, lieu ordinaire De ses séances,

Et ont été présents, M. M. Fière, Grenier
Mallier, Viel, Lesebard, & pour curé
M. le testament De Monsieur Augustin Jean Fran
Eymard, en son vivant Chef de bataillon en retraite, officier
De la Légion D'honneur, Demeurant à Paris rue De l'oursin
N° 94 où il est Décédé le 30 septembre Dernier.

La fabrique De ladite paroisse De Meymanns
agissant comme habile à séire & porter légitime
De susdit feu M^r Eymard, a autorisé par M^r le
Evêque De Nîmes, accepte avec beaucoup De
reconnaissance le legs fait à son profit par le
testament sus-énoncé en date Du 30 septembre 1854
qui consiste en ce qui suit.

= Je Donne tous mes tableaux, Dessins, mon portrait, & tout ce
= qui est encadré dans mon logement de Paris, je le donne à
= cure De Meymanns & Devra rester au presbytère.

= Le Testateur ajoute Si après tous ces Dons courtois
= (Les dons désignés dans le testament.) il restait un surplus D'argent
= il serait remis à M^r Roux curé De Meymanns, pour qu'il en
= remît la moitié aux pauvres Du Village, & l'autre moitié
= pour réparer l'Eglise.

Et l'autorisation accordée par Monseigneur
Evêque De Nîmes en date Du 30 octobre Dernier -
les Membres présents Du conseil De la fabrique ont
accepté le legs sus-énoncé. De plus par la présente
ils acceptent & reconnaissent pour procureur fondé De
Droits De ladite fabrique, le même procureur fondé
que se sera choisi M^r Roux Curé De Meymanns -
pour le représenter dans ses Droits personnels, pour

l'acceptation

Acceptation du legs fait en sa faveur par la même
testament. Et a prient M^r Roux de lui exprimer
d'avance leur bien sincère reconnaissance.

Sont signés les membres présents.
Meysmes le 1^{er} 9 bre 1894.

M. Roux, au: Grand Messier
Jean-Baptiste ou son fils *Stierich*

Convenant le
legs fait par
M. Egnard.

Lettre à M^r le Préfet.

Meysmes le 14 5^{bre} 1899

Monsieur le Préfet,

Vous avons l'honneur de remettre à la charge de vos
jugements, cette lettre que l'on pourrait considérer, en quelque
sorte, comme le complément d'une délibération du conseil
municipal de la commune de Beaurayard en date du 10 du
courant, au sujet des legs faits au profit de la paroisse de
Meysmes par feu le commandant Egnard dans son testament
du 9 bre 1894.

Monsieur le Préfet, et testament de M. Egnard et les
clauses en faveur de la paroisse de Meysmes ayant été portés à
votre connaissance, je viens directement au fait.

Monsieur le commandant Egnard par le susdit
testament à légé à la paroisse de Meysmes, un champ
entimé quatre mille francs dont le revenu doit être appliqué
aux écoles de la paroisse de Meysmes, à perpétuité. De plus
le dixième de sa fortune ^{après avoir payé les legs} deux dixième moitié aux pauvres de
ladite paroisse, et moitié à l'église.

La volonté du commandant, était depuis bien long temps
arrêtée sur ce point, puisque dans son précédent testament
en date du 19 novembre 1893, il donnait à ladite

3 — paroisse

paraisse de Meymanns, non seulement le champ pour les écoles
mais encore une forte somme d'argent pour l'Eglise et le Village
tout son linge, tous les meubles, et un meub. tout son
intérieur de ménage) devoient être donnés aux pauvres de
Meymanns, ou vendus à leur profit. Par ce testament, il
l'héritait tous les frères & sœurs, il n'était nullement question
Dieu: etatement a été annulé il est vrai par un subséquent
à force croire, sans trop présumer, Monsieur le Prefet, que ces
certaines observations que je me permis de faire à M. le Comd.
Luard, le ont quit m'envoya un dépot ledit testament
écrit et signé de sa main en date du 17 novembre 1853
que la famille est redorable du second testament, dans
lequel les dernières volontés du commandant sont modifiées
en faveur de ses frères & sœurs, (je conserve cette pièce
authentique comme une preuve de sa volonté formelle au
sujet des deux faits à Meymanns.)

N^o. le Commandant fit donc un second testament, qui
annuloit le précédent, et qui est le dernier en date du 5 7^{bre} 1853
il lègue à chacun de ses frères & sœurs, cinq mille francs-
moins à sa seule femme Piron qui ne figure pas dans le
testament, mais pour les dédommages de cette privation, il
fait au profit de dix mille francs en faveur de sa fille, (la fille
de Mme Piron) au lieu de cinq mille qu'il aurait donné
à la mère. Mais quant au champ pour les écoles, et à
une somme d'argent pour l'Eglise et pour les pauvres, il
Meymanns
n'y a plus eu de changement, sa volonté a toujours été
formellement arrêtée. Donc par les deux testaments, tous
deux très authentiques écrits ou autres et signés de la main
du commandant, il est constant que des intentions pour
cette œuvre pie étoient depuis bien long temps arrêtées.

M^o. Piron lui indiquant sa femme comme l'héritière
bien que sa fille ait reçu de son oncle le commandant au lieu
de dix mille francs, a déclaré opposition à la délivrance des
legs au profit de la paroisse de Meymanns, et il cherche à
faire annuler cette clause en disant pour raison
qu'il n'a pour toute fortune que sa retraite militaire

Monsieur le Préfet nous avons pris quelques renseignements à
à des sources sûres et consciencieuses et nous avons recueilli les
ci-dessous qui suivent.

Monsieur Piéron a

1 ^o	Vers propriété à Nomenventonée en viron	7,000 f.
2 ^o	vers autre propriété à Lombardie inf	6,000 f.
3 ^o	Retraite de capitaine de réserve	1,340 f.
4 ^o	vers amis de M. Piéron m'a assuré qu'il avait, en capitaine plus de	60,000 f.
5 ^o	Madame Piéron - avec un dot	36,000 f.
6 ^o	Le legs fait par le commandant à sa fille	10,000 f.
		<hr/>
		Total - 120,340 f.

M. Piéron n'a que deux enfants, deux héritiers naturels de
deux oules et d'une tante, tous deux célibataires.

Tous ces renseignements, Monsieur le Préfet, nous les avons
parvenus adroitement à M. le Maire, pour qu'ils fussent explicitement
intervenir dans la délibération, du conseil municipal, il paraît que
la majorité des conseillers furent d'abord de cet avis, mais
après une courte discussion, quelques uns intimidés, ou influencés
ou au moins gênés par la présence d'un nombre de la famille
intéressée, présents aux débats au sein du conseil municipal
debout sur le terrain de la discussion, extrêmement la majorité
à mettre l'avis, que l'on réduisit tous les motifs de l'ingratitude
à cette simple expression bien insignifiante, M. Piéron
est aisé.)

M. J. Guard frère du commandant aurait même dit,
hors ou dans le conseil, que si M. Piéron son beau frère
avait entrepris cette affaire, c'est qu'il était à peu près sûr de
réussir, car deux personnages influents dans le conseil d'état
lui avaient promis d'appuyer sa demande.

Tous ces considérations ne figurèrent pas explicitement dans la
délibération du conseil municipal, nous avons l'honneur de
vous remettre à votre usage, et toute appréciation, Monsieur le
Préfet, en nous osant espérer, que dans les premières (pour lesquelles)

valent, en considération, afin que les intentions de la commune
 ne soient pas frustrées de leur effet, dans une circonstance si
 opportune pour les pauvres — Saison de pénurie et de cherté.
 Nos vœux ont aussi des besoins; l'école privée des filles n'a aucun
 secours de la commune, tout est à la charge de l'élève et de
 l'institutrice; l'institutrice paye elle-même de ses deniers le
 loyer de son logement.

Pour l'édifice, il est inutile de demander à la commune
 même pour les dépenses urgentes et les grosses réparations
 vous le savez, vous même, Messieurs le Préfet, l'état des
 finances, et les constructions qui sont sur le point d'être autorisées.

Dans ces considérations, Messieurs le Préfet, présenteront d'un grand
 poids dans la balance de votre sage administration, et nous espé-
 rons votre direction notre affaire éminemment juste et
 raisonnable arrivera à bonne fin.

C'est dans cet espoir, que de concert avec les
 Membres Souffrants de la fabrique de la paroisse de
 Meymarcy, nous avons l'honneur de vous prier, M^{rs} le Préfet
 de joindre la présente au dossier Pénurie, pour combattre
 les prétentes opposées par la famille Segnard; ce que nous
 osons vous dire

Messieurs le Préfet, vos très humble
 et très obéissants serviteurs.

J. H. Goussier curé
 Messrs Grenu Viala Lombard
 Germain G. Père & Fils

Extrait d'une lettre de
 M. M^{re} Segnard à M. le curé
 de Meymarcy pour avoir
 connaissance de ce
 dossier, pour être nommé
 administrateur de la paroisse
 de M. le commandant

... j'ai appris par mon oncle que vous avez aussi dans votre dossier de ce dossier
 les titres et papiers relatifs remis à cet héritier bénéficiaire (M. Péron) et que vous
 faites cause commune avec M. Aubré? je ne puis sans exprimer la surprise
 que j'ai éprouvée vous en être le maître, Monsieur, mais c'est contre l'intérêt
 des pauvres et de l'église; ce que vous devez reconnaître par les explications qui
 sont données ci-dessus. Vous vous en fiez donc de nous et surtout de M. le curé

M. Aubré était nommé administrateur testamentaire par le testateur.

Lettre de Monseigneur l'Evêque de Valence,
Autorisant la fabrique de la paroisse de Moysement à se réunir
extraordinairement pour délibérer sur l'acceptation du legs
Esnard.

Nous Pierre Chateaufort

par la Miséricorde divine & la grâce du St Siège apostolique
Evêque de Valence.

Vu l'ordonnance qui nous a été adressée par M^r le Curé
de Moysement.

Auxons autorisé pour le 1^{er} novembre prochain une
réunion extraordinaire du conseil de fabrique de
ladite paroisse, à l'effet de délibérer sur l'acceptation
du legs fait à cet établissement par M^r Esnard.

Donné à Valence le 30 8^{bre} 1894

Signé. + P. Ev. de Valence

Pour copie conforme. Le Curé de Moysement
M. Mourant

4 8^{bre} 1897

Réparation au
Clocher de
l'Église d'Esnard

Par un mit huit cent cinquante Sept & le quatre octobre,
premier dimanche dudit mois, le conseil de la fabrique
de l'Église de Moysement s'est réuni dans l'une des salles
du presbytère sous la présidence de M^r Pière, étoient
présents M. M. Pière, Grenier, Moessier, Lombard &
Nouze curé.

Sur le rapport de M^r le curé qui a fait observer que
les eaux de pluie entrant en abondance dans le clocher
par les ouvertures du milieu dudit clocher, et par le

grands arcades inférieurs, il étoit urgent d'obvier à cet inconvénient.

Ces travaux besont d'umidi dans les refules soulevant les tuiles de bas de l'églyse, exigéent une réparation qui permette cette partie de l'édifice à l'abri de ses ravages. Les M. M. les fabriciens ayant compris, ont chargé M. le curé de l'entendre avec un currier de Nant pour les deux réparations.

Il adonc été convenu entre M. le curé & le sieur Jules Duc major de bâtir dans les quatre grands arcs, quelques chapiteaux des pilastres, - de construire des rajets d'eau dans les petits arcs d'umidi, de rasoir les murs intérieurs au niveau du plancher qui se trouve immédiatement sous les cloches, la charge restant aux frais dudit M. Duc, pour la somme de trente-deux francs.

Plus de bâtir le mur au dessus du niveau du toit de la nef - du côté du midi, jusqu'à la hauteur d'un mètre au dessus des tuiles, la pierre & la charge restant aux frais de la fabrique, pour la somme de douze francs -

_____	fait - 1 ^o -	32 ^f
_____	if - 2 ^o -	12 ^f
		44

fait à Nevers le 4-8^{me} 1897.

Et ont signé les Membres présents.

Guini Messier vic. ord. Sombou
(par le curé) M. Pourcel

8^{me} 4-1897
Réparations au presbytère.

Le au huit cent cinquante Sept & le quatre octobre premiers dimanches dudit mois, même séance que d'après lequel l'assemblée d'obtenu de la commune un secours pour les réparations urgentes - le conseil de fabrique a autorisé M. le curé à acheter les tuiles nécessaires

de faire faire le travail de revêtement de toiture
de presbytère aux frais de ladite fabrique, attendu que
déjà l'on avait voté une somme à cet effet dans le budget
de mil huit cent cinquante huit.

Le travail étant urgent il semblerait et pour le compte
de mil huit cent cinquante sept. - dans le budget
sera inscrite plutôt la somme :

{	soit pour 490 tuiles & port des bits - - - -	19 f.
	et pour cinq journées de court - - - - -	13 ^f 50
		32 ^f 50

fait à Meyssens le 4 8^{me} 1897

Sont signés les membres présents.

Grimm messias vic. de Lombard

(J. A. Seyssel)

H. Roux

4 8^{me} 1897

Réparation au
paroi de l'église

Pour mil huit cent cinquante sept & le quatre octobre pour
Dimanche dudit mois, même séance que d'après, sur le rapport
de M. le curé, touchant le mauvais état du paroi de la
ref. MM les fabriciens ont autorisé M. le curé à
l'entendre avec un homme de l'art pour faire replâtrer
les dalles usées, le plus tôt possible, le travail achevé, sera
payé sur le compte de mil huit cent cinquante sept
= M. Jules Que Maceo ayant achevé le travail a présenté
un compte de quarante cinq francs, 50^{cs} qui a été acquitté
le onze avril 1898.

fait à Meyssens le 4 8^{me} 1897

Sont signés les membres présents.

Grimm messias vic. de Lombard

(J. A. Seyssel)

H. Roux

1878.
le 1^{er} Juin

Legs Eynard.

Fondato du 9 Juin -

approuvé

M. Bouquet

Il a été mis huit cent cinquante francs de la fin du mois de
juin, en vertu d'une autorisation accordée par Monseigneur
l'Evêque de Autun & par Monsieur le Préfet de la Côte
le content de la fabrique de l'Eglise paroissiale de Meymann
est extraordinairement réuni dans l'une des salles du
presbytère, sous la présidence de M^r Pierre ^{évêque de Autun} ~~évêque de Autun~~

Étaient présents M. M. Grenier, Mosnier,
Lombard Secrétaire, & M. ~~curé~~ curé.

D'après le rapport de M^r Joseph Grenier trésorier de la
fabrique de l'Eglise de Meymann, constatant que dans le
cours de ces quatre mois écoulés depuis le 3 février 1878,
cet honorable magistrat a adressé plusieurs demandes
officielles à M^r Pierron et à M^{de} Pierron sa femme
héritiers de feu M^r Augustin Jean François Eynard - à
l'effet d'obtenir l'admission des legs faits par ledit défunt à la
fabrique de l'Eglise paroissiale de Meymann, suivant
son testament olographe du 9^e Septembre 1874, et
autorisés par décret impérial du 3 février 1878 - consistant
1^o en tableaux & autres objets mobiliers donnés au presbytère
de Meymann, évalués ensemble la somme de deux cent-
vingt deux francs - (222) - 2^o en une somme de deux mille
dix sept francs - cinquante centimes. (2,017 f 50 c) affectés aux réparations
de l'Eglise de Meymann, (cette somme de 2,017 f 50 c doit
être prise sur le reliquat de la fortune de feu M^r Eynard, ap-
préhensé de tous les legs mentionnés en son testament olographe
du 9^e Septembre 1874)

Du la décret d'autorisation ^{impériale} du 3 février 1878.

Attendu que les héritiers Pierron, n'ont point encore
obéi aux instances demandées en délivrance des legs, qu'ils
ont été adressés par M^r le trésorier de la fabrique de